



GRAND SITE
Réseau des
Grands Sites
de France

A DESTINATION DES NOUVEAUX ÉLU.E.S DE GRANDS SITES DE FRANCE LABELLISÉS OU EN PROJET

LA DÉMARCHE GRAND SITE DE FRANCE

Quels apports pour votre territoire ?

LES GRANDS SITES DE FRANCE

Le Marais poitevin, la Baie de Somme, la Vallée de la Vézère... Les Grands Sites de France sont des sites protégés, connus de tous pour la beauté de leurs paysages. Ils sont engagés dans la politique nationale portée par le ministère de la Transition écologique en partenariat avec les collectivités locales. Celle-ci vise la préservation, la gestion, la mise en valeur des sites emblématiques et classés au titre de la Loi de 1930, dans une perspective de développement durable.

GRAND SITE



DE FRANCE

LE LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Le label Grand Site de France est attribué par le Ministre en charge de l'Environnement. Inscrit au code de l'environnement, il est décerné pour une durée de 6 ans renouvelable. Le label distingue une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme.

LE RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE

Le Réseau des Grands Sites de France (RGSF), association nationale reconnue d'intérêt général, fédère 50 collectivités gestionnaires de Grands Sites labellisés et en projet. Il participe aux réflexions nationales et internationales sur la préservation et la valorisation des paysages patrimoniaux dans un contexte de pression urbaine et touristique croissante, de changement climatique, de mutations agricoles et sociales, de perte de la biodiversité... Les membres du RGSF partagent 20 ans d'expérience sur la gestion durable des sites patrimoniaux : préservation de la singularité des lieux et du cadre de vie, réhabilitation de sites dégradés, gestion de la fréquentation, développement économique et social durable...

www.grandsitedefrance.com

Le RGSF est soutenu par



Direction générale
des Entreprises





APPORTS DE LA DÉMARCHE GRAND SITE DE FRANCE

Une méthode fédératrice :

- Une **vision partagée** de l'avenir du territoire dont le paysage est le socle.
- Une approche transversale, fondée sur les **valeurs du site**, qui prend en compte toutes ses composantes - écologiques, paysagères, agricoles, touristiques, historiques et culturelles - et qui associe sa protection à un **projet territorial global**.
- Un outil de dialogue qui permet de fédérer les acteurs de votre territoire (élus, socioprofessionnels, habitants, associations) et de **mettre en cohérence** des politiques publiques trop souvent abordées de façon sectorielle.
- Une démarche contractuelle, peu normée, basée sur un engagement local, **et non une procédure, ni une nouvelle mesure de protection**.
- Un moyen pour votre collectivité d'être **moteur d'un projet de territoire durable** à travers une contractualisation avec l'État, les acteurs locaux et les institutions (Région, Département...) pour une gestion locale du site.

Une démarche en phase avec les enjeux contemporains et les aspirations des citoyens :

- Accompagner des territoires ruraux dans des **transitions innovantes** : transition agricole ou forestière, touristique, énergétique, climatique.
- **Renouer le lien** entre les habitants et leur territoire dont ils se sentent parfois dépossédés du fait d'une forte fréquentation touristique.
- Faire de ces paysages préservés un facteur de fierté pour les habitants, de **cohésion sociale** et d'attractivité.
- Proposer une **offre touristique « différenciante »** en phase avec les enjeux environnementaux et sociaux du 21^{ème} siècle : expérience singulière, lien aux habitants, tourisme responsable...
- **Agir au quotidien** pour maintenir la qualité et la diversité des paysages, gérer durablement la fréquentation des sites d'exception, minimiser les aménagements, renaturer des espaces artificialisés, restaurer les équilibres écologiques, protéger les espèces, favoriser l'insertion sociale à travers des chantiers d'insertion...
- Développer des **expérimentations territoriales** en s'appuyant sur l'expérience du RGSF et de ses membres.

Des paysages d'exception, facteurs de relance économique :

- Des actions qui s'appuient sur les **ressources locales** (circuits courts, produits locaux, agriculture traditionnelle, activités de pleine nature), renforçant ainsi le tissu économique et social local.
- Des actions qui visent un modèle de **développement plus durable et équilibré** entre les secteurs d'activités (agriculture, patrimoine, tourisme...).
- Des expériences menées au sein des Grands Sites qui ont un **effet d'entraînement** et peuvent bénéficier aux autres Grands Sites mais aussi à tous les territoires ruraux, tous les paysages.

Une gouvernance inclusive et "sur-mesure" :

- Une gouvernance pragmatique, **issue du territoire et non normée**, organisée à une échelle pertinente (communauté de communes, syndicat mixte, EPCC, Département, Région...).
- Une gestion de proximité qui place **l'habitant au cœur du projet** et permet la mobilisation de tous les acteurs locaux.

- Un projet de territoire construit collectivement et dans la durée pour apporter des **réponses concrètes** aux enjeux du territoire : fragmentation des milieux naturels, fermeture des paysages, pics de fréquentation non maîtrisés, partage des valeurs du site, acceptabilité du tourisme...

Une visibilité et une reconnaissance :

- La légitimité d'un **label de rang national, exigeant et sélectif**, qui s'appuie sur la Loi de 1930 sur les sites classés, qui distingue un site remarquable ET une démarche exemplaire de développement durable portée localement.
- Une reconnaissance officielle de la valeur des paysages qui concourt à la **prise de conscience** d'un bien commun et précieux à préserver.
- Une reconnaissance de l'**excellence** de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du site qui favorise l'action et les partenariats.

Les Grands Sites de France en quelques chiffres (au 2 juillet 2020) :

- 21 Grands Sites de France
- 26 sites engagés dans une démarche d'excellence pour obtenir un jour le label Grand Site de France
- plus de 37 millions de visiteurs par an
- 12 régions
- 43 départements
- **Dune du Pilat** : 11 à 13M€ de retombées directes = 132 emplois = 1,78M€ de recettes fiscales locales et nationales *(étude 2014)*
- **Concors-Sainte-Victoire** : 40M€ de plus-value annuelle générée par l'effet "Sainte-Victoire" sur l'immobilier *(étude 2008-2009)*
- **Les Deux-Caps Blanc-Nez, Gris-Nez** : Taux de sortie positive des chantiers d'insertion : 42% (contre 23% à l'échelle nationale) *(chiffres 2013)*

QUESTIONS/RÉPONSES

Qu'apporte un projet Grand Site aux habitants de votre territoire ?

- La préservation et l'amélioration de leur cadre de vie
- La reconnaissance d'une histoire, d'une culture et de pratiques locales
- La promotion des savoir-faire et des productions locales
- La fierté d'appartenir à un territoire d'exception et de contribuer à un projet de valorisation

Le projet Grand Site de France va-t-il générer de nouvelles contraintes ?

Un projet Grand Site ne s'accompagne d'aucune nouvelle contrainte réglementaire. Les obligations réglementaires ne sont liées qu'aux outils de protections déjà existants (sites inscrits et classés, monuments historiques, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.).

Est-ce que l'obtention du label Grand Site de France s'accompagne de l'attribution de subventions ?

Non. En revanche la démarche Grand Site de France s'appuie sur un projet de territoire concerté et un programme d'actions précisément identifiées, décrites et inscrites dans un cadre stratégique validé par l'Etat. Cela facilite partenariats et financements.

Peut-on perdre le label Grand Site de France ?

Le label est attribué pour 6 ans renouvelable. Son renouvellement suit une procédure aussi exigeante que son obtention. A ce jour aucun Grand Site de France n'a perdu son label. Une procédure de suspension ou retrait, jamais utilisée, existe en cas de manquement caractérisé aux engagements du label.

Quelle différence entre un Grand Site de France et d'autres espaces protégés (Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles, Sites patrimoniaux remarquables...) ?

Les Grands Sites de France ont en commun d'être des paysages emblématiques, très fréquentés, et classés pour une partie significative, au titre de la loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites. Ils peuvent constituer la partie emblématique et attractive d'un territoire de PNR, généralement plus vaste. Ils ont le plus souvent des compétences liées à l'accueil des visiteurs et à la maîtrise de la fréquentation. La spécificité de la démarche Grand Site de France par rapport aux Réserves naturelles, etc. repose sur une entrée sites et paysage, dont la protection de la biodiversité est une composante. Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) reposent quant à eux sur une protection au titre du patrimoine bâti.

FRISE CHRONOLOGIQUE DE LA DEMARCHE GRAND SITE DE FRANCE

